

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 31 janvier 2012

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 31 janvier 2012 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. AUDEBERT, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE (jusqu'à 20h40), M. DENEUX, M. HOCDE, Mme MELOIS, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, M. LENORMAND, Mme LEMOINE, Mme GERBOIN, M. ROCHER, Mme MALLECOT, M. GUERIN, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. JEGOIC, Mme DOUMEAU, M. ECARD, Mme GAGNARD, M. GUEDON, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : M. GUILAUME, M. DENIAUX, Mme METIBA, M. DIRICKX, M. PIEDNOIR, M. BELLEY (procurations à M. AUDEBERT, M. LENORMAND, pouvoir de vote à M. HENRY, procurations à M. GUERIN, Mme GAGNARD, pouvoir de vote à M. TESSIER).

Etaient excusés : Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. LEROUX, M. NOURI, Mme VARET, M. DELATRE, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, M. BABLEE, Mme PENEAU, M. LEUTHY, M. BOUVET, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. ROSSIGNOL.

DATE DE CONVOCATION : mardi 24 janvier 2012

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	35
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	6
<u>VOTANTS</u>	<u>41</u>
	40 (à partir de 20h40)

M. Philippe HENRY ouvre la séance. Il donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur Serge Guilaumé donne procuration à Monsieur Jean-Pierre Audebert,
- Monsieur Marc Deniaux donne procuration à Monsieur Bruno Lenormand,
- Madame Myriam Métiba donne pouvoir de vote à Monsieur Philippe Henry,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Daniel Piednoir donne procuration à Madame Katherine Gagnard,
- Monsieur Stéphane Belley donne pouvoir de vote à Monsieur Alain Tessier.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 29 novembre et 13 décembre 2011 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Alain Rossignol est désigné secrétaire de séance.

M. Fourmond souligne qu'est distribué sur table à chacun des conseillers communautaires le guide touristique 2012 du Sud-Mayenne et indique à cet effet que la commune de Ménil a été mise à l'honneur.

Ordre du jour

1. FINANCES

- 1.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2012
 - 1.1.1 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2012 - Budget principal*
 - 1.1.2 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2012 - Budget annexe Leader - COT*
 - 1.1.3 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2012 - Budget annexe "lotissements industriels"*
- 1.2 Tarifs 2012
- 1.3 Mise en place de la REOM - Participation des communes - Remboursement - Modification pour la commune de St Sulpice
- 1.4 Admissions en non valeur

2. AFFAIRES GENERALES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1 Transports scolaires sur l'agglomération de Château-Gontier - Prise en charge par le Conseil Général des élèves des communes d'Azé et de Saint-Fort - Signature d'une nouvelle convention
- 2.2 Réalisation de la rocade sud - Dédommagement pour déplacement d'équipement - Versement d'un fonds de concours à la commune d'Azé
- 2.3 Pôle Emploi - Mission Locale : Signature d'un bail avec la SCCV la Motte Vauvert

3. AFFAIRES FONCIERES

- 3.1 Renouvellement d'une convention de mise à disposition avec la SAFER

4. PERSONNEL

- 4.1 Mise à jour du tableau des effectifs

5. MARCHES PUBLICS

- 5.1 Attribution des marchés de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'année 2011

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée
6.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée
6.3 Questions diverses



1. FINANCES

QUESTION 1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2012

QUESTION 1.1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2012 - Budget principal

Délibération n° CC - 001 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

- Se reporter au document joint à la note de synthèse et au document distribué en Plénière -

Il s'agit, préalablement à l'examen du document, de prendre position sur les grands équilibres financiers de la Communauté de Communes et les axes d'intervention qui en résulteront.

Les données ainsi déterminées influenceront sur les décisions qui seront prises dans le cadre du budget 2012.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientation Budgétaire 2012.

M. Henry indique que le débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un contexte de crise financière européenne, autour d'une problématique forte, celle de la dette publique. Il y a donc nécessité de redresser la barre et de réduire le déficit.

Les collectivités locales se doivent de participer à cet effort national. Notre DOB s'inscrit dans cet environnement et avait su dès 2003-2004 s'inscrire dans un contexte d'économies budgétaires.

Notre stratégie financière se caractérise donc par la prudence et la sobriété avec la nécessité de diminuer les dépenses de fonctionnement, d'augmenter notre capacité d'autofinancement, afin de poursuivre notre programme d'investissements, avec le recours le moins possible à l'emprunt.

P. Henry souligne à cet effet que notre collectivité a su anticiper ce contexte de crise, par une gestion responsable et raisonnée.

Il précise que 2012 sera marquée par de nombreux projets dont la plate-forme multi-modale, source de nouveaux emplois.

L'autre objet de notre collectivité est de pouvoir offrir aux usagers un patrimoine de qualité. Deux projets structurants seront ainsi menés en 2012 : la construction d'une Médiathèque, pour une ouverture prévue en décembre 2013, ainsi que la réhabilitation et la modernisation de la piscine, qui accueille environ 150 000 baigneurs par an.

M. Henry souligne que notre collectivité est également attachée aux solidarités, l'objectif est de pouvoir accompagner au plus près les personnes en difficultés, dans un effort de solidarité et de fraternité, pour ne pas alourdir les charges aux familles. L'objectif est de pouvoir rendre accessible l'ensemble de nos services au plus grand nombre, quel que soit le budget des familles.

C'est dans cet esprit que s'inscrit le Débat d'Orientations Budgétaires.

M. Henry indique par ailleurs qu'il nous appartient d'avoir confiance dans les acteurs qui portent le territoire, publics ou privés, afin de conforter l'attractivité de notre territoire.

M. Saulnier présente ensuite les éléments détaillés du DOB 2012.

M. Henry indique que le taux de chômage est faible sur notre territoire et connaît par ailleurs une baisse significative chez les moins de 25 ans et les plus de 50 ans chez les hommes, mais demeure la problématique du chômage chez les femmes, qui lui progresse.

P. Henry souhaite que soit menée une véritable réflexion sur la mise en place de nouveaux emplois, pour une diversification du tissu industriel.

M. Guérin s'interroge sur l'influence que peut avoir une collectivité auprès des employeurs potentiels.

M. Henry précise que la diversification des emplois, notamment dans le secteur du commerce ou des services, est une nécessité. Il appartient à notre collectivité de pouvoir accompagner le plus possible les projets de développement de ces activités et dans les secteurs qui permettront aux femmes d'accéder plus facilement au monde du travail.

Il souligne que le retour à l'emploi des femmes est parfois rendu complexe de par la situation de ces dernières (famille mono parentale).

M. Tessier se réjouit quant à lui de la santé de la Communauté de Communes, mais souligne malgré tout le décalage qui existe avec les communes rurales, elles aussi confrontées à des difficultés dans la mise en place de leur budget.

Il indique que les communes rurales connaissent pour la plupart une augmentation de leur population et doivent à ce titre mettre en place de nouveaux services, ce qui engendre des charges nouvelles.

Il souhaite à ce titre que la Communauté de Communes accompagne plus étroitement les communes dans leurs projets d'investissements.

P. Henry indique qu'une réflexion globale sera engagée notamment sur la seconde génération du FCATR, en lien également avec la mise en place du CTU n°3, la charte de territoire, ainsi que les nouvelles modalités de péréquation.

Il précise que la Communauté de Communes doit elle aussi faire face à de grandes incertitudes, quant aux recettes à percevoir.

M. Marquet souligne que le CIF (coefficient d'intégration fiscale) conditionne les recettes des collectivités locales. A ce titre, il souhaite que soit engagée une réflexion sur ce thème.

M. Henry souligne que la réflexion est quasi permanente au niveau des finances de la collectivité, avec toujours le souci du maintien de l'intégration.

M. Henry et M. Saulnier indiquent à ce titre, qu'il sera proposé d'engager une étude pour nous accompagner vers un nouveau pacte fiscal et financier. Cette étude poursuivra un double objectif : consolider notre CIF, et inventer une nouvelle péréquation communautaire pour renforcer la solidarité.

Il précise qu'il ne faut rêver à une quelconque augmentation de recettes, l'équilibre passe obligatoirement par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une programmation pluri annuelle des investissements.

Mme Doumeau souligne le besoin croissant de créer de nouveaux services dans les communes, afin de pouvoir faire face aux besoins de la nouvelle population, ce qui engendre de nouvelles dépenses de fonctionnement. Elle tient à préciser que les communes sont elles aussi très attentives à la maîtrise de leurs dépenses.

M. Henry précise que les communes et la Communauté de Communes ont tout intérêt à travailler sur la coopération et la mutualisation des moyens.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.2- Débat d'Orientations Budgétaires 2012 - Budget annexe Leader - COT)

Délibération n° CC - 002 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE: Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du programme Leader-COT.

PROPOSITION: Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientation Budgétaire 2012 du budget annexe Leader - COT.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.3 - Débat d'Orientations Budgétaires 2012 - Budget annexe "lotissements industriels"

Délibération n° CC - 003 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: V. SAULNIER

EXPOSE: Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

PROPOSITION: Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientation Budgétaire 2012 du budget annexe "lotissements industriels".

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - Tarifs 2012

Délibération n° CC - 004 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à la communication des nouveaux tarifs et des diverses locations à appliquer à compter du 1^{er} février 2012 auprès des services et des usagers, il est proposé de procéder à une réévaluation des tarifs :

- Annexe 1A : Médiathèque,
- Annexe 1B : Sports - Piscine et PLAS,
- Annexe 1C : Matériel de Camping,
- Annexe 1D : Animations Jeunesse communautaire,
- Annexe 1E : Locations de salles,
- Annexe 1F : Révision des loyers.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter, à compter du 1^{er} février 2012, les tarifs tels que présentés.

M. Saulnier indique que les tarifs ont fait l'objet pour certains d'une augmentation correspondant à l'inflation soit l'ordre de 2,5 % et que certains tarifs (piscine, PLAS, animation jeunesse..) se voient intégrer un barème de coefficient familial, ce qui fait suite à la signature avec la CAF du Contrat Enfance Jeunesse.

S'agissant des locations de salles, a notamment été intégré un forfait de 5 € par bac utilisé pour les ordures ménagères.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - Mise en place de la REOM - Participation des communes - Remboursement - Modification pour la commune de St Sulpice

Délibération n° CC - 005 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

M. Aubert ne prend pas part au débat ni au vote.

EXPOSÉ : Par délibération en date du 13 décembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé de rembourser aux communes les frais engagés par ces dernières au titre de la mise en place de la REOM.

En effet, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a dû faire appel aux communes et à leur personnel, notamment pour la livraison des bacs, la distribution des calendriers ...

Il s'avère que la commune de Saint-Sulpice nous a fait parvenir début janvier 2012 le récapitulatif des heures effectuées par un agent communal, pour un montant total de 100,52 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur le remboursement à la commune de Saint-Sulpice des frais engagés par celles-ci, au titre de la mise en place de la REOM.

Cette délibération complète la délibération n° CC-101-2011 du 13 décembre 2011.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.4 - Admissions en non valeur

Délibération n° CC - 006 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur de la créance suivante :

- Société CHAGOMECA - Loyers impayés (années 2007 - 2008 - 2009) pour un montant total de 46 725,47 €.
Courrier du mandataire judiciaire valant certificat d'irrecouvrabilité.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'admission en non-valeur de la créance telle que présentée.

M. Saulnier apporte quelques informations complémentaires sur ce dossier.

Le bâtiment situé au 26 rue de Romainville a été acheté par la Communauté de Communes le 30/12/1999 à MOLEX pour un prix de 289 653 € soit (1 900 000 francs à l'époque).

Ce bâtiment a été, entre autre, donné en location à CHAGOMECA à compter du 02/04/2002.

Les loyers facturés sur la période d'activité soit d'avril 2002 à juillet 2009, ressortent pour un montant HT de 220 507.38 €, la créance impayée qui doit être passée en perte est de 39 068.11 € HT soit 46 725.47 € TTC soit un montant encaissé de 181 439.27 € HT sur ce bâtiment uniquement pour CHAGOMECA.

Par ailleurs nous avons loué à compter de février 2010 le bâtiment à Brochage ce qui nous a permis d'encaisser 22 533.60 € TTC soit 18 840.80 € HT de loyer.

En conclusion nous avons vendu ce bâtiment à BROCHAGE 3000 le 28/09/2010 pour un montant de 150 000 € HT.

M. Henry souligne que cette opération reste donc rentable pour la collectivité et que les incidents de paiement demeurent rares.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. AFFAIRES GENERALES

QUESTION 2.1 - Transports scolaires sur l'agglomération de Château-Gontier - Prise en charge par le Conseil Général des élèves des communes d'Azé et de Saint-Fort - Signature d'une nouvelle convention

Délibération n° CC - 007 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : En 2003, la Communauté de Communes s'est associée à la démarche entreprise par le Conseil Général de la Mayenne, qui a réorganisé ses transports collectifs (transports scolaires et mise en place du Petit Pégase).

Une convention a ainsi été signée le 2 juillet 2004, précisant notamment les modalités d'organisation et de prise en charge financière; tant sur le volet transports scolaires que sur le volet transport à la demande.

S'agissant des transports scolaires, le transport des élèves de l'agglomération qui résident à moins de 3 kms de leur établissement scolaire (collèges et lycées) n'est pas pris en charge par le Conseil Général.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a donc conventionné avec le Conseil Général pour que les élèves de l'agglomération aient accès aux cars scolaires.

L'organisation des circuits (points d'arrêt, horaires de prise en charge des élèves, etc...) a été mise en place par le Conseil Général et le transporteur.

Rappel de la fréquentation

2010/2011 :	133 élèves soit + 9,92 %	2009/2010 :	121 élèves
2008/2009 :	118 élèves	2007/2008 :	110 élèves
2006/2007 :	95 élèves	2005/2006 :	85 élèves
2004/2005 :	78 élèves	2003/2004 :	83 élèves

Rappel des tarifs

Les tarifs applicables pour l'année scolaire en cours (2011/2012) sont les suivants :

- 115 € pour la carte annuelle,
- 57,50 € pour le tarif réduit à compter du 3^{ème} enfant,
- 16 €/mois le tarif mensuel pour les personnes qui utiliseront le service après le 1^{er} janvier.

Rappel des tarifs du Conseil Général

Les tarifs de la participation des familles pour la rentrée scolaire 2011/2012 :

- 70 € pour le 1^{er} enfant,
- 35 € pour le 2^{ème} enfant,
- 20 € pour le 3^{ème} enfant,
- gratuit à partir du 4^{ème}

Charge financière pour la Communauté de Communes

Année scolaire	Nombre d'élèves	Dépenses		Recettes		CHARGE NETTE
		Par élève	Total	Par élève	Total	
2011/2012	135	860,00 €	116 100 €	115,00 €	14 145 €	101 955 €
2010/2011	133	826,46 €	109 920 €	115,00 €	14 953 €	94 967 €
2009/2010	121	777,42 €	94 068 €	108,00 €	12 309 €	81 759 €
2008/2009	118	780,49 €	92 098 €	105,00 €	12 337 €	79 761 €
2007/2008	110	775,56 €	85 279 €	100,00 €	10 780 €	74 499 €
2006/2007	95	754,27 €	70 147 €	95,00 €	8 960 €	61 187 €
2005/2006	85	763,19 €	64 871 €	90,00 €	7 650 €	57 221 €
2004/2005	78	736,05 €	57 412 €	90,00 €	7 020 €	50 392 €
2003/2004	90	645,80 €	58 122 €	90,00 €	7 470 €	50 652 €

Nouveau système proposé à compter de septembre 2012

A compter du 1^{er} septembre 2012, le Conseil Général a décidé de reprendre à sa charge les élèves domiciliés à plus de 2 km et non 3 km.

Par conséquent, le transport des élèves domiciliés sur les communes de Saint-Fort et d'Azé sera géré techniquement et financièrement par les services du Conseil Général.

Rappel des inscrits 2011/2012

- Azé =	77] soit 102 élèves
- Saint-Fort =	25	
- Château-Gontier =	33	

S'agissant désormais des élèves domiciliés sur Azé et Saint-Fort, les parents devront s'inscrire directement auprès des services du Conseil Général, via leur site Internet (inscriptions ouvertes du 1^{er} avril à fin juin). Un courrier d'information leur sera transmis en ce sens.

S'agissant du transport des élèves domiciliés sur Château-Gontier, la Communauté de Communes a la possibilité de conventionner avec le Conseil Général, afin qu'ils aient accès aux cars scolaires du Département, sur la base du versement d'une participation de 860 €/élève/an.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec le Conseil Général de la Mayenne, concernant les nouvelles conditions de prise en charge des élèves, et plus spécifiquement ceux relevant de Château-Gontier, pour l'année 2012-2013.

Par souci d'équité, il sera également proposé de s'aligner sur les tarifs pratiqués par le Conseil Général de la Mayenne pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur Château-Gontier et relevant de la Communauté de Communes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général et relative aux conditions de prise en charge des élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la ville de Château-Gontier,
- de se prononcer favorablement sur l'adoption des mêmes tarifs que ceux pratiqués par le Conseil général de la Mayenne pour 2012-2013,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier souligne que l'économie générée sera donc de l'ordre d'environ 70 000 €, ce qui constitue un effort notable de la part du Conseil Général, et qui s'inscrit dans le cadre de leur réflexion globale sur les transports.

Au titre de la solidarité, il est proposé d'aligner les tarifs communautaires pour les élèves de Château-Gontier à ceux pratiqués par le Conseil Général.

La convention proposée court de septembre 2012 à juin 2013 et devra donc faire l'objet d'une nouvelle négociation pour 2013/2014.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.2 - Réalisation de la rocade sud - Dédommagement pour déplacement d'équipement - Versement d'un fonds de concours à la commune d'Azé

Délibération n° CC - 008 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: P. HENRY

EXPOSE : La réalisation de la rocade Sud de Château-Gontier doit permettre à terme de relier au nord la rocade Est (par prolongement) et au sud la RN 162 en direction d'Angers. Cette liaison trouve sa justification à plusieurs échelles :

- à l'échelle régionale et départementale, cette rocade Sud facilitera la circulation de transit,
- à l'échelle de l'agglomération, avec un gain de fluidité du trafic de transit, de réduire l'insécurité routière et d'améliorer le cadre de vie et le bon fonctionnement urbain du centre de l'agglomération de Château-Gontier.

La réalisation de cette infrastructure routière constitue une bonne nouvelle pour le Pays de Château-Gontier, pour un territoire attractif et dynamique et ouvert.

Dans ce sens, notre territoire s'est engagé à participer au financement de telles infrastructures et équipements essentiels à l'essor du Pays de Château-Gontier.

Dans le cadre de la réalisation de la rocade sud, la piste de bi-cross, au lieu-dit du Petit Tertre, doit être déplacée vers un nouveau site, à proximité du lotissement de la Vallée, entre la route de Châtelain et le plan d'eau de la Roche.

L'implantation du nouvel équipement engendre un investissement prévisionnel de 476 086 € HT pour la commune d'Azé.

- se reporter en annexe 2 de l'exposé -

A titre exceptionnel, dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes sur l'aménagement et au regard de la réalisation de la rocade sud, il est proposé que la Communauté de Communes puisse dédommager la commune d'Azé, et ce par l'attribution d'un fonds de concours communautaire, à hauteur maximum de 50 000 € TTC.

Ce fonds de concours intervient en application de l'article L 5214.16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose notamment que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Azé, d'un montant maximum de 50 000 € TTC, au titre du financement du projet susvisé, selon les conditions définies ci-dessus,
- de l'autoriser à signer une convention précisant notamment les conditions et modalités d'attribution et de versement du fonds de concours,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne que cet équipement sportif bien que communal s'inscrit dans une logique communautaire puisque utilisé pour des compétitions à échelle départementale, régionale et nationale.

Il rappelle que le déplacement de cet équipement n'est pas né de la volonté de la commune d'Azé mais du projet de rocade sud, ce qui nécessitait de le repositionner. La Communauté de Communes se devait de compenser ce transfert.

M. Hervé souligne en effet que la commune n'était pas à l'origine de ce déplacement. Il indique que la négociation avec les services de l'Etat a porté sur le foncier, avec une part d'auto-financement de la commune.

La commune a fait le choix également d'une homologation par un label national, les entraînements sont donc fréquents sur cet équipement.

Il précise que les vestiaires ne sont pas encore réalisés à ce jour, mais qu'ils le seront notamment grâce au fonds de concours ainsi accordé, la clôture et l'éclairage restant quant à eux en suspens pour le moment.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins une abstention.

QUESTION 2.3 - Pôle Emploi - Mission Locale : Signature d'un bail avec la SCCV la Motte Vauvert

Délibération n° CC - 009 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre de l'aménagement du Pôle Emploi, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a souhaité y voir intégrer les bureaux de la Mission Locale 53.

Notre collectivité sera ainsi signataire d'un bail de location avec la société dénommée SCCV La Motte Vauvert, société civile de construction vente, puis contractualisera ensuite avec la Mission Locale 53, au titre de la mise à disposition.

Le bail à intervenir entre la Communauté de Communes et la SCCV la Motte Vauvert est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter de la prise de possession des locaux, après achèvement des travaux, et au plus tard fin juillet 2012.

Toutefois, le bail aura une durée ferme de 6 années à compter de la prise de possession pendant laquelle le locataire ne pourra pas résilier ledit bail.

Le bail est consenti sur la base de 175 m², pour 130 € du m² et par an, soit :

Loyer annuel Hors Taxe :	22.783,80 €
TVA au taux de 19,60 % :	4.465,62 €
Loyer annuel T.T.C. :	27.249,42 €

Le loyer ne subira aucune variation pour la première année du bail et sera ajusté chaque année, à la date d'anniversaire de prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Pour le premier exercice, il conviendra également de verser au bailleur une provision sur charges locatives fixée à 18 €/m²/an payable en même temps et dans les mêmes conditions que le loyer.

La Communauté de Communes devra également verser à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à trois mois de loyer (hors TVA), soit 5 695,95 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer le bail avec la SCCV la Motte Vauvert, selon les conditions exposées ci-dessus, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique que cette mise à disposition sera valorisée pour mesurer l'engagement communautaire important en faveur de l'emploi, au sein de ce lieu unique, qui devrait être livré fin août-début septembre 2012.

M. Guérin s'interroge sur le fait que cet équipement n'ait pas été positionné en centre ville.

M. Henry indique que la collectivité ne disposait d'opportunité foncière pour le faire.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. AFFAIRES FONCIERES

QUESTION 3.1 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition avec la SAFER

Délibération n° CC - 010 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier est propriétaire de plusieurs parcelles de terrains sur Azé pour une superficie totale de 19ha 19a 14ca, dont la gestion des baux a été confiée à la SAFER, par délibération n° CC-079-2008 du 17 juin 2008, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Rappel : Les conventions de mise à disposition (CMD) ont été créées par la loi du 23 janvier 1990. Elles sont régies par l'article L 142-6 du Code Rural :

"Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L 141-1 à L 141-5, des immeubles ruraux libres de location.

Ces conventions sont dérogatoires aux dispositions de l'article L 411-1 (statut du fermage). Leur durée ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour une superficie inférieure à deux fois la surface minimum d'installation (20ha), cette durée peut être portée à six ans, renouvelable une fois.

A l'expiration de ce bail, lorsque celui-ci excède une durée de six ans, le propriétaire ne peut donner à bail dans les conditions de l'article L 411-1 le bien ayant fait l'objet de la convention ci-dessus sans l'avoir préalablement proposé dans les mêmes conditions au preneur en place."

Cette Convention de Mise à Disposition signée entre la Communauté de communes et la SAFER concernant ces terrains s'achève le 31 décembre 2011.

Il convient que la Communauté de Communes se prononce sur le renouvellement de cette CMD pour une période de 3 ans, soit du 01/01/2012 au 31/12/2014.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de renouveler la Convention de Mise à Disposition (CMD) avec la SAFER pour une période de 3 ans,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. PERSONNEL

QUESTION 4.1 - Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n° CC - 011 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSÉ : La Commission Administrative Paritaire du 24 novembre 2011 du Centre de Gestion de la Mayenne, a émis un avis favorable à trois propositions d'inscription sur la liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise.

Deux des agents concernés exercent les fonctions de chauffeur de benne à ordures ménagères et le troisième a pris en charge la responsabilité de la déchetterie en 2011.

Afin de nommer ces personnels qui donnent entière satisfaction, le tableau des effectifs doit être remis à jour, de la façon suivante :

Suppression	Création
<u>Pour la Catégorie C</u> - 2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- 3 postes d'agent de maîtrise

Les nominations interviendront à compter du 1^{er} janvier 2012.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

M. Henry souligne que ces terrains permettent à la collectivité de faire des réserves dans le cadre de transfert.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. MARCHES PUBLICS

QUESTION 5.1 - Attribution des marchés de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'année 2011

RAPPORTEUR : M-N. TRIBONDEAU

EXPOSÉ : L'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit que la personne publique publie, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté en date du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 précise que cette liste distingue les marchés selon qu'ils sont de travaux, de fournitures ou de services et en fonction de leur prix.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée (4 845 000,00 € HT pour les travaux et 193 000,00 € HT pour les fournitures et services ¹;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Chaque année, cette liste est publiée sur le site de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

- Se reporter au document joint en annexe 3 de l'exposé -

¹ Selon le décret du 29 décembre 2011, ces seuils sont de 5 000 000,00 € HT pour les travaux et 200 000,00 € HT pour les fournitures et services pour les consultations lancées à partir du 30 décembre 2011

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de la liste des marchés publics 2011, et de sa publication sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

M. Saulnier souligne que 55 % des travaux relatifs à ces marchés concernent des entreprises de la Mayenne.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Arrêté n° 13-2012 : Nomination d'un régisseur et deux mandataires suppléants pour la régie d'avances des frais de déplacement et de mission des agents et des membres du Conseil Communautaire, frais d'affranchissement et distribution postale de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Marché n° 023-2011 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque - VIGNAULT ET FAURE (44 000) / SC MARCHAND-BODIN (49 800) / EVEN STRUCTURES (49 007) / RABIER FLUIDES CONCEPT (49 000) / DB ACOUSTIC (49 100) – 439 780,00 € HT

QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

Bureau du 5 décembre 2011

Délibération n° B-187-2011 : Mise à disposition de la Ferme des Aillères au PSIG de Château-Gontier dans le cadre de l'entraînement du personnel à l'intervention professionnelle ou à la police judiciaire.

Délibération n° B-188-2011 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, versement de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Délibération n° B-189-2011 : Dans le cadre de la Bourse Communautaire d'aide aux jeunes sportifs de haut niveau, attribution de subventions à 3 licenciés pour un montant total de 750 €.

Délibération n° B-190-2011 : Demande d'attribution d'une subvention auprès du Département de la Mayenne pour le financement de la mise en conformité du studio de danse de l'EMDA du Pays de Château-Gontier.

Bureau du 19 décembre 2011

Délibération n° B-191-2011 : Attribution d'une subvention d'un montant de 359,60 € à la commune de Saint-Sulpice pour l'aide à l'acquisition d'un fonds de livres.

Délibération n° B-192-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Jeune Chambre Économique pour le projet en faveur des Femmes d'Exception du Département intitulé « Place de la Femme ».

Délibération n° B-193-2011 : Remboursement par la commune de Coudray de la somme de 7 027,84 € perçue suite au vol du matériel numérique, propriété de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-194-2011 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, versement de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Bureau du 9 janvier 2012

Délibération n° B-001-2012 : Reconduction de la mise à disposition de la case n°7 sous les Halles de Château-Gontier à l'association Entr'Aide.

Délibération n° B-002-2012 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, versement de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Délibération n° B-003-2012 : Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier à l'Assemblée des Communautés de France pour l'année 2012.

Délibération n° B-004-2012 : Attribution de subventions de la Communauté de communes pour les économies d'énergie dans les salles de traite.

Délibération n° B-005-2012 : Validation du règlement intérieur d'utilisation du Stade d'athlétisme.

Délibération n° B-006-2012 : Signature d'un avenant à la convention tripartite entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté de communes et les lycées publics pour l'occupation des équipements sportifs.

Délibération n° B-007-2012 : Signature d'un contrat de reprise de ferrailles des déchèteries d'Azé et de Bierné.

Bureau du 16 janvier 2012

Délibération n° B-008-2012 : Signature de la convention partenariale entre le Département de la Mayenne, le Comité Départemental du Tourisme et la Communauté de Communes et demandes d'attribution de subventions.

Délibération n° B-009-2012 : Dans le cadre du Festival des « Reflets du Cinéma » et en partenariat avec Atmosphères 53, validation du programme d'actions, du budget et des tarifs.

Délibération n° B-010-2012 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Farmingtour au titre de l'organisation du « Printemps des Génisses » qui s'est déroulé les 26 et 27 mars 2011.

QUESTION 6.3 - Questions diverses

QUESTION 6.3.1 - Refuge de l'Arche - Avenant à la convention d'objectifs 2008/2011

Délibération n° CC - 012 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. FOURMOND

EXPOSÉ : La Communauté de Communes entretient depuis de nombreuses années des liens particuliers avec le Refuge de l'Arche qui se matérialisent par :

- **Une mise à disposition de propriétés communautaires** : il s'agit des biens mis à disposition gracieusement (terrains, logement du gardien ...) par bail emphytéotique signé le 1^{er} mars 2001 pour une durée de 20 ans, qui viendra à expiration le 1^{er} mars 2021.
- **Un soutien financier à l'association** : Par délibération n° CC-112-2007 en date du 18 décembre 2007, le Conseil Communautaire a procédé à la réorganisation des rapports juridiques entre le CEPAN (Club d'Etudes et de Protection des Animaux et de la Nature) et la Communauté de Communes. L'objet de la convention d'objectifs 2008/2011 vise à définir les conditions générales et particulières du soutien apporté par la Communauté de Communes, au profit de l'association type loi 1901 le CEPAN. La convention précise également les engagements de l'association vis-à-vis de la collectivité.
- Soutien financier au fonctionnement de l'association : La collectivité s'engage à apporter, annuellement, un soutien financier destiné à abonder les produits d'exploitation de l'association :

- ✓ Dotation de base
- ✓ Dotation de performance
- ✓ Plafonnement de la subvention de fonctionnement annuelle

- Soutien financier à l'investissement de l'association : Sur demande de l'association, la collectivité pourra décider d'intervenir et de lui octroyer des subventions d'investissement correspondant à des programmes lourds.

En 2010, la Communauté de Communes a souhaité renouveler son partenariat et accompagner le Refuge de l'Arche dans un nouveau projet de redynamisation, d'extension et de revalorisation du site via une étude préalable d'aide à la décision. Les arbitrages et le phasage des investissements sont actuellement en cours.

Il est proposé de prolonger la convention initiale et de modifier les dispositions de l'article 4.

Se reporter à l'avenant n° 1 présenté en annexe 4 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de prononcer favorablement sur la réactualisation de la convention d'objectifs 2008/2011 par voie d'avenant,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Fourmond souligne qu'une nouvelle convention sera mise en place en 2013, au regard du programme global de rénovation du Refuge de l'Arche.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 6.3.2 - Divers

M. Henry tient à souligner les bons chiffres relatifs à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. En 2011, la Communauté de Communes est la collectivité la plus vertueuse en ce domaine (155 kg/hab/an d'ordures ménagères).

Il tient à remercier à ce titre l'ensemble des habitants pour leurs efforts.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 22h15.